

## Ordre du jour :

- 1- Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020
- 2-Présentation du dispositif Plateforme de Réussite Educative
- 3-Adhésion au Contrat Groupe
- 4-Mise en place du régime indemnitaire
- 5-Recrutement d'un 4<sup>ème</sup> encadrant technique sur l'action « Chantier d'insertion »
- 6-Augmentation du temps de travail de la Conseillère en Insertion Professionnelle sur l'action « Chantier d'insertion »
- 7-Renouvellement du CDD du poste de l'accompagnatrice mobilité
- 8-Création d'un poste permanent en catégorie B coordonnateur PRE
- 9- Adoption du Règlement Intérieur du Fonds d'Aide Financière Individuelle (FAFI)
- 10-Questions diverses

L'an deux mille vingt, le lundi 30 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel des réunions au 53 bis, avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la présidence de Mme Fatima SELAM, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Membres en exercice : 18 - Représentés : 0

Membres présents : 15 - Membres avec pouvoir : 0

Voix délibératives : 15

**Présents :**

BLANQUET Marguerite  
BLAVIER Yveline  
BONFANTI Djamila  
COURVEILLE Martine  
DURAND Rosette  
FAURE Claire  
GALLOIS Cécile  
PLO Pascal  
PUEYO Patricia  
REDO Aline  
SELAM Fatima  
SLIMANI Saliha  
TIREFORT Jean-Michel  
TOUZANI Rachid  
VIDAL Suzette

**Excusés :**

MASSIER Stéphanie  
SOMEN Didier

**Absents :**

LEYMARIE Muriel  
MILESI Marie

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2020      Date d'affichage convocation : 09/11/2020

## DELIBERATION N° 1

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CIAS du 14 Octobre 2020

La Vice-Présidente rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020.

## DELIBERATION N° 2

Adhésion au contrat groupe garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels (période 2021-2024) autorisant de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au CDG 81.

La Vice-Présidente expose que le CIAS souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Elle rappelle à ce propos :

- que le CIAS a, par la délibération du 14 octobre 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué au CIAS les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

**VU** la délibération en date du 14 octobre 2020 relative à la participation du CIAS à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la CIAS en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (*compagnie d'assurance*) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (*intermédiaire d'assurance*) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Président à choisir pour le CIAS les garanties et options d'assurance:

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE

**Choix : Garantie tous risques avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au TAUX de 6,73 %**

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

**Choix : Garantie tous risques sans franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au TAUX de 1,70 %**

- **DE DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## DELIBERATION N° 3

### Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement du personnel (RIFSEEP) et ouverture des enveloppes

Considérant le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui vient actualiser les équivalences avec la Fonction Publique d'Etat en matière de régime indemnitaire, et prévoit notamment la généralisation du RIFSEEP,

Considérant que ce décret procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emploi non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier,

Vu la délibération du 14 octobre 2020 du CA du CIAS autorisant l'actualisation du régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### I – Dispositions générales

##### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

##### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

##### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## II – Mise en œuvre de l'IFSE

### Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	36 210 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	32 130 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	25 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	20 400 €

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 015 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14 650 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	10 700 €

### **FILIERE TECHNIQUE**

### CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	36 210 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	32 130 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	25 500 €

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16 015 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14 650 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	11 300 €

Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	10 700 €
---	----------	--	----------

## FILIERE ANIMATION

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	17 480 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	16 015 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	14 650€

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	10 700 €

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

### CATEGORIE A

#### Secteur social

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ere</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	19 480 €
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ere</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	15 300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

#### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

#### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

#### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

#### **Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **CATEGORIE A**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	6 390 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	5 670 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	4 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	3 600 €

### CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 380 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 185 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 995 €

### CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €

## **FILIERE TECHNIQUE**

### CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	6 390 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	5 670 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur hors classe	4 500 €

## CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ere</sup> classe	2 380 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ere</sup> classe	2 185 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2 <sup>de</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1 995 €

## CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €

## **FILIERE ANIMATION**

## CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	2 380 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	2 185 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2 <sup>de</sup> classe, Animateur principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1 995 €

## CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €

Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €
--------------------------------	----------	--	---------

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

### CATEGORIE A

#### Secteur social

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3 440 €
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>de</sup> classe Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2 700 €

#### Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en 2 fois sur une année ou mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**- ADOPTE** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

- **APPROUVE** l'ouverture des enveloppes budgétaires de ce régime indemnitaire.

- **INSCRIT** les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget du CIAS

**DELIBERATION N° 4**  
**Recrutement d'un 4<sup>ème</sup> encadrant technique sur l'action Chantier d'Insertion**

Une demande de conventionnement à hauteur 16.95 ETP sur l'année 2021 sera réalisée auprès de la DIRECCTE. Trois équipes de 6 à 8 salariés fonctionnent toute l'année.

Les chantiers liés à l'activité « espaces verts » impliquent une augmentation de la charge de travail à compter de février. Il est donc nécessaire de créer une quatrième équipe de salariés en insertion du 15 février au 13 août 2021. Ces dates sont prévisionnelles et sont susceptibles d'être modifiées selon les besoins du service.

Sachant qu'une équipe de 8 salariés nécessite obligatoirement la présence d'un encadrant technique, et qu'à ce jour le CIAS n'en compte que trois, il est proposé de procéder au recrutement d'un encadrant technique en contrat à durée déterminée de 6 mois et cela sur une base hebdomadaire de 30 heures.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> encadrant technique

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et effectuer toutes les démarches nécessaires

**DELIBERATION N° 5**  
**Augmentation du temps de travail de la Conseillère en Insertion Professionnelle sur l'action « Chantier d'Insertion »**

Audrey CAZOTTES occupe le poste de Conseillère en insertion professionnelle en CDI à hauteur de 32 heures hebdomadaires.

L'activité du chantier d'insertion étant amenée à augmenter en 2021 avec la création d'une quatrième équipe à compter du 15 février 2021 (dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées selon les besoins du service), il est proposé de réajuster le temps de travail hebdomadaire d'Audrey Cazottes et de le porter à 35 heures. En effet six à huit salariés en insertion intégreront le chantier d'insertion, impliquant une augmentation conséquente de la charge de travail. Le passage à 35 heures permettra ainsi de réaliser l'accompagnement de la totalité des salariés en insertion ainsi que le temps de travail administratif.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** l'augmentation ponctuelle du temps de travail de la conseillère en insertion professionnelle de 32 h à 35 h pour une durée de 7 mois et le paiement de ces heures en heures complémentaires.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du CIAS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins au sein du service pour mener à bien le dispositif « Plateforme Mobilité et Linguistique » comme décrit ci-dessous :

Ce dispositif a pour objectif principal de proposer à un public présentant des freins sociaux et professionnels l'empêchant d'accéder à une situation d'emploi pérenne, un accompagnement autour de différents outils sociaux et professionnels visant à initier et enclencher une démarche d'insertion professionnelle.

L'action se décompose en deux volets :

#### *A. Volet linguistique*

- Accompagnement d'un groupe "Insertion sociale" dont l'objectif est le suivant :  
Permettre à un public désirant améliorer sa communication orale et/ou écrite d'acquérir une plus grande autonomie sociale, notamment par le suivi de la scolarité des enfants et la découverte des différents espaces sociaux de proximité.

- Accompagnement d'un groupe "Insertion professionnelle" dont l'objectif est le suivant :  
Permettre à un public désirant améliorer sa communication orale et/ou écrite d'initier une démarche d'insertion professionnelle.

#### *B. Volet Mobilité*

- La location de deux roues et d'un véhicule  
L'objectif est de permettre à un public en recherche d'emploi d'accéder à une mobilité de proximité, dans le cadre de leur démarche, par l'intermédiaire d'une location de scooter à des tarifs abordables pour le public.

- L'accompagnement vers le code  
L'objectif est de permettre à un public en recherche d'emploi d'accéder à un accompagnement pour préparer le passage du code de la route.

- L'accompagnement sur différentes problématiques liées à la mobilité  
L'objectif est de permettre à un public en recherche d'emploi d'accéder à un accompagnement favorisant une levée des freins liés à la mobilité physique, notamment en travaillant sur les problématiques financières et administratives conséquentes

Les missions générales confiées à cet agent seront les suivantes :

Réaliser les entretiens individuels des participants (dans le cadre des positionnements et des entretiens de suivi)

- Réaliser les diagnostics des bénéficiaires en vue de la résolution de problématiques en lien avec la mobilité
- Elaborer et animer les ateliers collectifs d'accompagnement au code

- Mettre en œuvre des actions collectives avec les participants sur des thématiques en lien la mobilité
- Evaluer les progrès des bénéficiaires et réaliser les bilans
- Gérer et suivre le parc de deux roues

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'animateur – Accompagnateur-trice mobilité - (Catégorie B) à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires

**DELIBERATION N° 7**  
Création emploi permanent d'animateur - catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée de la coordinatrice de la PRE, Considérant le recrutement effectué et la candidature retenue pour le poste de coordinateur(trice) de la PRE,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Animateur (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- La suppression d'un emploi permanent d'Attaché (catégorie A) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**Adopte** la proposition du Président,  
**Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois,  
**Inscrit** au budget les crédits correspondants.

## DELIBERATION N° 8

### Adoption du règlement intérieur du Fonds d'Aide Financière Individuelle (FAFI)

Le Fonds d'Aide Financière Individuelle (FAFI), porté par le CIAS, a été créé en décembre 2011 afin de permettre un accompagnement financier de situations et parcours gérés par la Plateforme de Réussite Educative et l'Accompagnement Vers et Dans l'Emploi (AVDE) des bénéficiaires du RSA.

Afin d'encadrer la mise en œuvre de ce dispositif, un règlement intérieur définit les modalités de cette aide financière individuelle. Ce règlement datant de mai 2012, il est nécessaire de le réactualiser.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur du Fonds d'Aide Financière Individuelle du CIAS tel que présenté en séance

## DELIBERATION N° 9

### Attribution de chèques cadeaux

La Vice-Présidente expose à l'assemblée :

- que les agents du CIAS bénéficient chaque année de chèques cadeaux, comme suit :

- de fin d'année d'un montant de 70 euros

- de Noël aux enfants (*de 11 à 16 ans*) des agents d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficient des chèques cadeaux octroyés par le CNAS*).

Elle propose de maintenir l'attribution des chèques cadeaux, aux agents de la 3CS, comme suit :

- de fin d'année aux agents du CIAS d'un montant de 70 euros

- de Noël aux enfants (*de 11 à 16 ans*) des agents d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par le CNAS*).

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux :

-de fin d'année aux agents du CIAS d'un montant de 70 euros

-de Noël aux enfants (*de 11 à 16 ans*) des agents d'un montant de 30 euros.

**AUTORISE** le Président à signer les documents et pièces nécessaires

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du CIAS